

Budget du fonds de fonctionnement général 2019

1. Budget Total - total de la page 15	\$700 610
2. Moins: Recettes non fiscales - total de la page 7	\$38 778
3. Budget net	\$661 832
4. Moins: Subvention de financement et de péréquation communautaires	\$238 531
5. Mandat à couvrir par l'impôt local	\$423 301

Autorités de taxation	Mandat	Assiette fiscale	Taux
LE GOULET NB	\$423 301	26 661 250	1,5877
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
	<u>\$423 301</u>	<u>\$26 661 250</u>	

LA PRÉSENTE ATTESTE que le 10 jour de décembre, 2018 le conseil du gouvernement local de Le Goulet, NB a DÉCIDÉ que la somme de \$700 610 soit le budget total de fonctionnement de la municipalité, que la somme \$423 301 soit le mandat du gouvernement local pour l'année suivante, et que le (s) taux d'imposition soit(ent): \$1,5877

Le conseil ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le (la) ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la *Loi sur l'évaluation* et se trouvent dans le territoire du gouvernement local de Le Goulet, NB.  
 Adopté ce 10 jour de décembre, 2018 par le conseil du gouvernement local de Le Goulet, NB.

Exécuté en ce 10 jour de décembre, 2018 par le (la) greffier (ière) du gouvernement local de Le Goulet sous le sceau corporatif dudit gouvernement local.

(Sceau corporatif)

\_\_\_\_\_  
Maire  
  
\_\_\_\_\_  
Greffier (ière)

Approuvé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Directrice des finances communautaires

## Contribution pour l'amélioration des affaires 2019

Transfert conditionnel du gouvernement provincial à la  
corporation pour l'amélioration des affaires

Région	Contribution amélioration des affaires	Évaluation des propriétés	Taux
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

LA PRÉSENTE ATTESTE que le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ le conseil du  
gouvernement local de \_\_\_\_\_ adopta, par arrêté, l'imposition  
d'une contribution pour amélioration des affaires sur toutes propriétés immobilières non-résidentielles se situant dans la zone  
d'amélioration des affaires du gouvernement local et qui sont imposables en vertu de la Loi sur l'évaluation.

Le montant de la contribution sera la somme de \_\_\_\_\_ \$ au taux de \_\_\_\_\_ \$ et le conseil ordonne et prescrit  
que ledit montant soit prélevé par le (la) ministre de l'environnement et gouvernements locaux conformément à la *Loi sur les  
zones d'amélioration des affaires*.

Adopté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le conseil du gouvernement local de  
\_\_\_\_\_

Exécuté en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le (la) greffier (ière)

du gouvernement local de \_\_\_\_\_ sous le sceau corporatif

dudit gouvernement local

(sceau corporatif)

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier (ière)

Approuvé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directrice des finances communautaires



